

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, également convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 09

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION DE LA RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 (AC).

Monsieur le maire rappelle que par délibération N° 2025 4 08, adoptée en séance du 9 avril 2025, le conseil municipal de la commune d'Ax-les-Thermes a adopté les rapports N°1 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025.

Monsieur le maire indique que dans la continuité de ces évaluations de transfert de charges et de produits, il convient de procéder à la révision des attributions de compensation (AC).

A cet effet, il précise qu'il convient de recourir à la procédure de révision libre des AC en vertu de l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur le maire précise que le montant de l'AC révisée, découlant des AC allouées au titre de 2024 et de la révision tirée des rapports de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025, représente, pour la commune :

- montant de l'AC allouée par la CCHA au titre de 2024 : 246 120 €
- montant de la révision de l'AC tirée des rapports de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025 : - 46 817 €
- modulation de l'AC relative aux compétences écoles et bibliothèques : - 1 006 €
- montant de l'AC allouée par la CCHA au titre de 2025 : 189 297 €

Monsieur le maire propose d'approuver le montant individuel de l'AC allouée par la CCHA à la commune d'Ax-les-Thermes, tel qu'il résulte des modifications présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver la révision de l'AC allouée par la CCHA à la commune d'Ax-les-Thermes, selon la procédure de révision libre des AC en vertu de l'article 1609 nonies C du CGI décrit ci-dessus par Monsieur le maire.

Article 2 : d'approuver le montant de la révision de l'AC tirée des rapports de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025, et par voie de conséquence, le montant de l'AC allouée par la CCHA au titre de 2025, soit pour la commune d'Ax-les-Thermes : 189 297 €

Article 3 : de mandater Monsieur le maire pour effectuer toute démarche administrative et comptable nécessaire à la concrétisation et à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025**

**Le maire
Dominique FOURCADE**




**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

